

PM/54/2023

Objet /

Organisation du concours « caisses à savon » : dimanche 10 septembre 2023.

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en  
Préfecture

le 10/08/2023,

et de la publication

le 10/08/2023

le Maire,

Jérôme LOPEZ

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU la demande déposée par Monsieur Christophe COSTE, Président du comité des fêtes pour l'organisation d'un concours de « caisses à savon » le dimanche 10 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 ;

CONSIDERANT que pour l'organisation de ce concours il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue des Placettes (à partir de la rue du Jeu de Boules) et dans sa continuité du chemin neuf jusqu'au carrefour du chemin du Puiset le dimanche 10 septembre 2023 de 08h00 à 14h00.

**Article 2 :**

Une signalisation et des barrières sont mises en place par les organisateurs. Des barrières de sécurité fermeront l'accès aux deux voies interdites.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, qui sont transmises aux tribunaux compétents. Tout véhicule en infraction fait l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviers, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Mathieu de Tréviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 8 août 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
Jérôme LOPEZ

Reçu sur le site Internet  
de la commune le 10/8/2023